



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de la prévention des risques sanitaires de la**  
**production primaire**  
**Sous-direction de la santé et de la protection animales**  
**Bureau de la santé animale**  
 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15  
 01 49 55 84 61  
 Dossier suivi par : N. PONÇON  
 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr  
 NOR :AGRG1113909N  
 Réf. Interne : BSA/1104001  
 MOD10.22 B 29/10/09

**NOTE DE SERVICE**  
**DGAL/SDSPA/N2011-8115**  
**Date: 23 mai 2011**

Date de mise en application : Sans objet  
 Abroge et remplace : Sans objet  
 Date limite de réponse : 24 juin 2011  
 Nombre d'annexe : 1  
 Degré et période de confidentialité : Néant

**Objet : Anémie infectieuse des équidés : bilan financier des actions de police sanitaire financées par l'Etat**

**Références :**

- Arrêté du 23 septembre 1992 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse des équidés
- Arrêté du 23 septembre 1992 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés

**Résumé :**

La présente note de service vise à recueillir les informations financières relatives aux actions de police sanitaire mises en œuvre en 2010 au regard de l'anémie infectieuse des équidés.

**Mots-clés :** anémie infectieuse des équidés

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b>            DD(ec)PP            DAAF            DRAAF            DRIAAF</p>	<p><b>Pour information :</b>            BNEVP            ENSV            ENV            INFOMA            Anses            Anses – Laboratoire de Dozulé            DGPAAT</p>

## I - Contexte

Sept foyers d'anémie infectieuse des équidés (AIE) ont été mis en évidence en France en 2010 dans les départements de Dordogne, du Lot-et-Garonne, de Gironde, d'Ille-et-Vilaine, du Nord et de la Sarthe, entraînant la mise en œuvre de mesures de police sanitaire en application de l'AM du 23 septembre 1992 susvisé. Dans ce cadre, dix équidés infectés ont été euthanasiés et plusieurs centaines ont été mis sous surveillance et dépistés vis-à-vis de l'AIE. Ces mesures ont donné lieu à un financement de l'État au titre de l'AM du 23/09/1992 susvisé (AM financier).

## II - Bilan financier

Afin de dresser un bilan financier des actions de police sanitaire conduites en 2010 vis-à-vis de l'AIE, vous trouverez en annexe 1 des tableaux financiers à compléter dans lesquels vous mentionnerez l'ensemble des dépenses engagées en 2010 au titre de la police sanitaire relatives à l'AIE.

Les tableaux seront retournés par courrier électronique à la Direction générale de l'alimentation, bureau de la santé animale, sur les deux courriels suivants : [bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) et [nicolas.poncon@agriculture.gouv.fr](mailto:nicolas.poncon@agriculture.gouv.fr), **y compris en l'absence d'action spécifique engagée au titre de la police sanitaire de l'AIE au cours de l'année 2010** (dans ce cas, vous voudrez bien renvoyer un tableau indiquant « zéro »).

Les dépenses engendrées par les enquêtes épidémiologiques (dépistage des équidés présentant un lien épidémiologique avec les équidés infectés, c'est à dire les équidés présents dans le zonage autour du foyer ou les équidés ayant été en contact avec les équidés infectés) seront reportés dans les tableaux relatifs aux suspicions (cliniques ou épidémiologiques).

Je vous invite à faire parvenir les tableaux renseignés avant le 24 juin 2011.

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du service de la coordination des actions sanitaires  
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

**Annexe 1 : bilan financier**

**ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES- Bilan financier 2010**

**Département :**

**A) DEPENSES ENGAGEES PAR L'ETAT LORS DE SUSPICION D'AIE (clinique ou épidémiologique)**

<u>1) Honoraires des vétérinaires sanitaires</u>	Nombre	Tarif	Montant TTC en €
A1/ Visites de suspicion		3 AMO *	
A2/ Prélèvements sanguins		1/4 AMO *	
A3/ Frais de déplacement :			
- rémunération du temps de déplacement		1/15 AMO	
- indemnités kilométriques			
<b>SOUS TOTAL (A)</b>			

<u>2) Frais d'analyses</u>	Nombre	Tarif acte	Montant TTC
A4/ Épreuves de diagnostic			
<b>SOUS TOTAL (B)</b>			

**B) DEPENSES ENGAGEES PAR L'ETAT LORS DE DECLARATION D'INFECTION D'AIE**

<u>1) Honoraires des vétérinaires sanitaires</u>	Nombre	Tarif acte	Montant TTC
B1/ Visites de déclaration d'infection		3 AMO *	
B2/ Visites d'assainissement ( 1 fois par mois maximum)		3 AMO *	
B3/ Visites d'enquête épidémiologique		3 AMO *	
B4/ Visites pour marquage des équidés		2 AMO *	
B5/ Prélèvements sanguins		1/4 AMO *	
B6/ Frais de déplacement :			
- rémunération du temps de déplacement		1/15 AMO	
- indemnités kilométriques			
<b>SOUS TOTAL (C)</b>			

<u>2) Frais d'analyses</u>	Nombre	Tarif acte	Montant TTC
B7/ Épreuves de diagnostic			
<b>SOUS TOTAL (D)</b>			

<u>3) Indemnités</u>	Nombre	Tarif	Montant TTC
B8/ Abattages d'équidés (3049 euros maximum par équidé abattu)			
B9/ Désinfection - désinsectisation (228,70 euros maximum par exploitation)			
<b>SOUS TOTAL (E)</b>			

<b>TOTAL TTC POLICE SANITAIRE DE L'AIE (=A+B+C+D+E)</b>	
---	--

\* Tarifs HT fixés par l'arrêté du 23 septembre 1992